

Baccalauréat universitaire en Médecine, 2^e année (BMed2) 2022 – 2023

Directive concernant le déroulement des modules et des examens

Généralités

La 2^e année du Baccalauréat universitaire en Médecine comporte 10 modules. Chaque module est évalué séparément. Les cours qui font foi pour les évaluations sont ceux dispensés durant l'année académique 2022 – 2023.

Inscription aux sessions d'examens

Les dates d'examen des sessions d'hiver (janvier-février) et d'été (juin-juillet) de l'année académique sont publiées en temps opportun sur le site de l'École de médecine. L'inscription aux deux sessions d'examens est faite automatiquement au moment de l'inscription au semestre d'études correspondant.

Les étudiant·e·s en échec simple sont de même automatiquement inscrit·e·s aux examens de la session correspondante de l'année suivante pour tous les modules pour lesquels ils/elles n'ont pas obtenu de crédits ECTS.

En cas de force majeure empêchant un·e étudiant·e de se présenter à un examen, une demande de retrait motivée doit être soumise à l'Unité des évaluations des apprentissages (UnEvAp) **AVANT** le début de l'examen; seules des situations exceptionnelles dûment attestées peuvent être soumises après le début de l'examen.

Aucune justification n'est prise en compte de manière rétroactive pour un ou plusieurs examens déjà présentés.

Toute absence injustifiée à un examen est sanctionnée par un échec.

Justification d'indisposition pendant les examens

Pour pouvoir être admise, toute indisposition ou absence pendant les examens doit être certifiée médicalement dans les 3 jours ouvrables qui la suivent et accompagnée d'une lettre explicative pour la poursuite des examens. Si l'étudiant·e se sent tout à coup mal pendant l'examen, il/elle peut quitter l'épreuve après avoir averti le/la responsable de la salle et lui avoir remis son examen. Celui-ci ne sera pas corrigé. L'étudiant·e devra alors se rendre immédiatement chez le médecin et faire établir un certificat médical, daté du jour dudit examen, qui certifie alors son incapacité à présenter cet examen. Ce certificat sera délivré à l'UnEvAp selon les prescriptions susmentionnées.

En tout état de cause, aucun certificat remis **après la communication des résultats** ne pourra être pris en considération.

La publication des résultats se fait environ trois semaines après le dernier examen d'une session dans le dossier académique électronique de chaque étudiant·e sur MyUnil. L'ensemble des crédits ECTS obtenus au cours de l'année apparaît sur le site MyUnil après la publication des derniers résultats de la session d'examens.

Après la publication des résultats, les étudiant·e·s qui le souhaitent peuvent consulter leurs épreuves selon des modalités qui figurent sur le site internet de l'École de

médecine. Ils/elles doivent pour cela s'inscrire en suivant les instructions publiées avec les résultats.

Recours

Suite à la publication des résultats d'examens, l'étudiant·e peut déposer un recours motivé dans un délai de 30 jours auprès de la Commission de recours de l'École de médecine (art. 19 du Règlement de Baccalauréat universitaire en Médecine : Droit de recours), le cas échéant après consultation de ses épreuves d'examen écrit. Avant d'entreprendre une démarche de recours, il est recommandé de prendre connaissance des informations publiées à ce sujet sur le site internet de l'École de médecine.

Les modalités de réussite de l'année et de passage à l'année suivante sont réglées comme suit (art. 15 du Règlement de Baccalauréat universitaire en Médecine : Examens de deuxième année) :

- **60 crédits ECTS acquis** : la 2^e année du Baccalauréat est réussie. L'étudiant·e est promu·e en 3^e année.
- **La compensation de notes entre les modules n'est pas possible.** Cependant, si un·e candidat·e échoue à un ou plusieurs modules, il/elle peut compenser la somme des points-QCM au-dessous de la limite inférieure du barème du 4 par un nombre au moins équivalent de points-QCM au-dessus de ladite limite sur l'ensemble des modules réussis. **Le nombre maximal de points-QCM compensables est fixé à 5 par module et à 10 pour l'ensemble des modules.** Cette compensation ne se fait qu'après l'obtention du dernier résultat de l'année. Les crédits ECTS manquants sont alors attribués.
- **Moins de 60 crédits ECTS acquis** : la 2^e année du Baccalauréat est considérée comme échouée. Les modules réussis restent acquis. Pour le(s) module(s) échoué(s), l'étudiant·e bénéficie d'une seconde tentative l'année suivante ; un second échec à l'examen d'un même module entraîne un échec définitif avec exclusion du cursus de Baccalauréat universitaire en Médecine, sous réserve de l'art.78 al.3 du Règlement d'application du 18 décembre 2013 de la loi sur l'Université de Lausanne (ci-après RLUL).

Descriptif de l'année

Module B2.1 « Cellules et signaux »

Type d'examen	: 1 QCM.
Nombre de crédits	: 7 crédits ECTS octroyés en cas d'obtention de la note 4 au moins.
Objectifs examinés	: Les objectifs décrits dans le cahier de module publié au début du module.
Examen principal	: Janvier-février 2023.
Examen de rattrapage	: L'année suivante avec les étudiant·e·s de 2 ^e année du Baccalauréat.

Module B2.2 « Sang, immunité, microbes »

Type d'examen	: 1 QCM.
Nombre de crédits	: 9 crédits ECTS octroyés en cas d'obtention de la note 4 au moins.
Objectifs examinés	: Les objectifs décrits dans le cahier de module publié au début du module.
Examen principal	: Janvier-février 2023.
Examen de rattrapage	: L'année suivante avec les étudiant·e·s de 2 ^e année du Baccalauréat.

Module B2.3 « Neurosciences »

Type d'examen	: 1 QCM.
Nombre de crédits	: 9 crédits ECTS octroyés en cas d'obtention de la note 4 au moins.
Objectifs examinés	: Les objectifs décrits dans le cahier de module publié au début du module.
Examen principal	: Janvier-février 2023.
Examen de rattrapage	: L'année suivante avec les étudiant·e·s de 2 ^e année du Baccalauréat.

Module B2.4 « Circulation, respiration »

Type d'examen	: 1 QCM.
Nombre de crédits	: 9 crédits ECTS octroyés en cas d'obtention de la note 4 au moins.
Objectifs examinés	: Les objectifs décrits dans le cahier de module publié au début du module.
Examen principal	: Juin-juillet 2023.
Examen de rattrapage	: L'année suivante avec les étudiant·e·s de 2 ^e année du Baccalauréat.

Module B2.5 « Digestion, métabolisme »

Type d'examen	: 1 QCM.
Nombre de crédits	: 7 crédits ECTS octroyés en cas d'obtention de la note 4 au moins.
Objectifs examinés	: Les objectifs décrits dans le cahier de module publié au début du module.
Examen principal	: Juin-juillet 2023.
Examen de rattrapage	: L'année suivante avec les étudiant·e·s de 2 ^e année du Baccalauréat.

Module B2.6 « Système urogénital et homéostasie »

Type d'examen	: 1 QCM.
Nombre de crédits	: 9 crédits ECTS octroyés en cas d'obtention de la note 4 au moins.
Objectifs examinés	: Les objectifs décrits dans le cahier de module publié au début du module.
Examen principal	: Juin-juillet 2023.
Examen de rattrapage	: L'année suivante avec les étudiant·e·s de 2 ^e année du Baccalauréat.

Module B2.7 « Médecine et santé communautaires — Médecine dans la communauté »

L'enseignement de médecine et santé communautaires consiste en 1,5 journée d'observation au cabinet du praticien et dans un centre médico-social. La participation est obligatoire.

Module B2.8 « Compétences cliniques »

Type d'évaluation	: Évaluation sur la base de la participation active aux enseignements du module B2.8 (attestée par la feuille de présence munie des signatures).
Nombre de crédits	: 4 crédits ECTS octroyés après avoir validé la participation aux activités de compétences cliniques du module B2.8 (feuille de présence signée).

Module B2.9 « Cours à option et Ateliers Design de recherche »

Type d'évaluation : Évaluation sur la base de la participation active (attestée par les feuilles de présence munies des signatures) et des éventuelles autres validations exigées dans le cadre de chaque cours, comme annoncé en début de programme par le/la responsable du cours.

Nombre de crédits : 1 crédit ECTS octroyé en cas de :

- Participation attestée à toutes les séances du cours à option choisi/attribué au semestre d'automne (feuille de présence signée) ;
- Participation attestée aux trois ateliers de design de recherche (feuille de présence signée) ;
- Respect des éventuelles autres validations exigées dans le cadre du cours à option ou des ateliers de design de recherche.

Module B2.10 « Travaux pratiques »

Type d'examen : 1 examen des compétences enseignées lors des travaux pratiques du module B2.10.

Nombre de crédits : 5 crédits ECTS octroyés après avoir obtenu la note 4 au moins.

Objectifs examinés : Les compétences enseignées lors des travaux pratiques (TP) conformément au cahier de module.

Examen principal : Juin-juillet 2023.

Examen de rattrapage : L'année suivante avec les étudiant·e·s de 2^e année du Baccalauréat.